

Le 11 mai 2012

Aux : Pharmaciens de la région de la Chaudière-Appalaches

Objet : Mise à jour de l'ordonnance collective d'aides pharmacologiques d'abandon du tabac pour la région de la Chaudière-Appalaches

Madame,
Monsieur,

Depuis quelques années, les Centres de santé et de services sociaux de la région de Chaudière-Appalaches (CSSS) se sont dotés de Centres d'abandon du tabagisme (CAT) afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif du *Plan québécois d'abandon du tabagisme*. Ces centres offrent gratuitement des services pour la cessation du tabac à tous les fumeurs et, dans plusieurs cas, on suggère une thérapie de remplacement à la nicotine (TRN) au soutien psycho-comportemental.

Comme vous le savez, les TRN (timbres, gommes et pastilles) ne sont remboursables que pour une durée maximale annuelle de 12 semaines consécutives et sur ordonnance médicale. Or, un rendez-vous chez le médecin pour obtenir cette ordonnance peut s'avérer un obstacle important pour une personne qui prend la décision d'arrêter de fumer. En continuité des efforts déjà déployés, la Direction de santé publique et de l'évaluation, en collaboration étroite avec la Direction des services de santé et de médecine universitaire et le Comité régional sur les services pharmaceutiques de l'Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches, avait développé en 2008 une ordonnance collective pour la TRN à l'intention des pharmaciens de la région de Chaudière-Appalaches. Ainsi, les pharmaciens pouvaient, sans une ordonnance d'un médecin, appliquer l'ordonnance collective pour la TRN.

C'est avec plaisir que nous vous transmettons une copie révisée de l'ordonnance collective pour la thérapie de remplacement de la nicotine (TRN). Celle-ci sera effective à compter du 25 février 2012 jusqu'au 25 février 2015. Bien évidemment, considérant les nouveaux pouvoirs qui seront alloués aux pharmaciens en 2012, il est possible que cette ordonnance collective devienne caduque.

Essentiellement, l'ordonnance collective révisée s'inspire grandement de l'ordonnance collective sur les TRN en place dans la région depuis décembre 2008. Une modification réside au niveau des « personnes visées ». Il est précisé que l'ordonnance collective s'adresse aux résidents du Québec afin d'éviter que des individus de l'extérieur (ex : USA) l'utilisent. L'autre changement réside dans la forme de présentation de la

... 2

pharmacothérapie. Celle-ci est définie non plus à partir des produits de TRN, mais bien de l'importance du tabagisme chez le fumeur. Nous estimons que cette présentation simplifiera le travail des pharmaciens.

Vous trouverez ci-joints, l'ordonnance collective de même que le formulaire de référence au Centre d'abandon du tabagisme (CAT) et le dépliant CAT de la région de la Chaudière-Appalaches. **L'efficacité de la TRN est maximisée par un soutien psycho-comportemental, nous invitons donc les professionnels de la santé (les pharmaciens dans le présent cas) à inciter les fumeurs à profiter du soutien offert dans les CAT.** Le pharmacien pourra ainsi référer au CAT le plus près, la personne qui y aura consenti, en télécopiant un formulaire de référence personnalisé au nom de celle-ci.

Pour la région de la Chaudière-Appalaches, vous trouverez l'ordonnance collective et le formulaire de référence sur le site de l'Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches au : www.agencesss12.gouv.qc.ca.

Nous croyons que les pharmaciens peuvent apporter une contribution significative dans l'atteinte de l'objectif du *Plan québécois d'abandon du tabagisme* et nous vous invitons à utiliser ce nouveau moyen mis à votre disposition au bénéfice des citoyens de la région de la Chaudière-Appalaches.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Louise Binet, pharmacienne
Présidente
Comité régional sur les
services pharmaceutiques



Philippe Lessard
Directeur de santé publique et de
l'évaluation

LB/PL/jg

p.j.